

DECRET

Décret 249/2023, du 24-5-2023, relatif aux réductions universitaires découlant de la reconnaissance de la qualité de famille nombreuse et de famille monoparentale

Texte en vigueur au 20/10/2026

Généré le 20/10/2026 à les 06:16

Données jusqu'au BOPA du 14/10/2026

Page en ligne : bopa.mca.ad/fr/decret/249-2023

Traduction réalisée par intelligence artificielle, à titre informatif. Seul le texte catalan publié au Butlletí Oficial del Principat d'Andorra fait foi. Les parties non traduites sont reproduites en catalan. Ce document ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal.



Version à jour

Sommaire

Article 1. Notions.....	3
Article 2. Déduction	3
Article 3. Champ d'application.....	3
Article 4. Calendrier d'application.....	3
Disposition abrogatoire première.....	3
Disposition finale première	3

Article 1. Notions

Aux seules fins du présent décret, il est considéré :

1. Que l'étudiant appartient à une famille nombreuse ou à une famille monoparentale lorsqu'il dispose d'un titre justificatif en vigueur délivré par le ministère chargé des affaires sociales du Gouvernement d'Andorre et qu'il le présente à l'université.
2. Que l'étudiant appartient à une famille nombreuse ou à une famille monoparentale lorsqu'il dispose d'un titre justificatif en vigueur délivré par l'autorité compétente d'un pays avec lequel il existe des accords de réciprocité et qu'il le présente à l'université.

Redacció vigent des del 01/06/2023 · text original · [Decret 249/2023, del 24-5-2023, de deduccions universitàries derivades del reconeixement de la condició de fam](#) (BOPA 2023-05-31)

Article 2. Déduction

Les étudiants qui appartiennent à une famille nombreuse ou monoparentale, conformément aux dispositions de l'article précédent, bénéficient d'une déduction de cinquante pour cent sur les prix à acquitter pour toutes les prestations de services académiques, administratifs et de secrétariat de l'Université d'Andorre.

Redacció vigent des del 01/06/2023 · text original · [Decret 249/2023, del 24-5-2023, de deduccions universitàries derivades del reconeixement de la condició de fam](#) (BOPA 2023-05-31)

Article 3. Champ d'application

1. Cette déduction s'applique aux enseignements qui conduisent à l'obtention d'un diplôme d'enseignement supérieur à caractère national.
2. Cette déduction ne s'applique pas aux enseignements qui conduisent à un titre propre dépourvu de validité académique.

Redacció vigent des del 01/06/2023 · text original · [Decret 249/2023, del 24-5-2023, de deduccions universitàries derivades del reconeixement de la condició de fam](#) (BOPA 2023-05-31)

Article 4. Calendrier d'application

Le présent décret commence à s'appliquer au premier semestre de l'année académique 2023-2024.

Redacció vigent des del 01/06/2023 · text original · [Decret 249/2023, del 24-5-2023, de deduccions universitàries derivades del reconeixement de la condició de fam](#) (BOPA 2023-05-31)

Disposition abrogatoire première

Décret relatif aux déductions universitaires découlant du titre de famille nombreuse, du 27-8-2003, est abrogé.

Redacció vigent des del 01/06/2023 · text original · [Decret 249/2023, del 24-5-2023, de deduccions universitàries derivades del reconeixement de la condició de fam](#) (BOPA 2023-05-31)

Disposition finale première

présent décret entre en vigueur le lendemain de sa publication au Bulletin officiel de la Principauté d'Andorre.

Redacció vigent des del 01/06/2023 · text original · [Decret 249/2023, del 24-5-2023, de deduccions universitàries derivades del reconeixement de la condició de fam](#) (BOPA 2023-05-31)